

**Arrêté déclarant obligatoire l'entreprise d'améliorations foncières de La Côtère et sanctionnant le règlement**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 18 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999;

vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de La Côtère, commune de Fenin-Vilars-Saules, du 13 juin 2007;

vu le résultat du vote;

vu le règlement du syndicat adopté par l'assemblée générale du 13 juin 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie;

*arrête:*

**Article unique** Le Syndicat d'améliorations foncières de La Côtère, commune de Fenin-Vilars-Saules, est déclaré obligatoire; le règlement en 56 articles est sanctionné.

Neuchâtel, le 15 août 2007.

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
F. CUCHE

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER